

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 21.02.2022	Heure 20h43	Numéro 22.127	Département(s) DECS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Halte à la précarisation des livreuses et des livreurs de denrées alimentaires !

Contenu :

Les cantons sont responsables de l'application et du contrôle de la Loi sur le travail. Dans le cas des travailleuses et travailleurs de Smood actives et actifs dans le canton de Neuchâtel, le canton est tenu de contrôler que les dispositions de la Loi sur le travail sont appliquées (art. 41, LTr). Si des infractions sont constatées, le canton doit, selon la loi, prendre des mesures contre l'entreprise fautive afin de rétablir la situation légale (art. 51 et suivants, LTr). Outre cette obligation légale, nous considérons que le canton a également la responsabilité politique d'intervenir immédiatement. Car les dommages causés aux travailleuses et travailleurs par Smood et d'autres plateformes similaires sont énormes. Il faut en outre empêcher la propagation des conditions de travail précaires dans le canton de Neuchâtel. Il faut également prendre des mesures pour que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois et des conventions collectives de travail en vigueur.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton assure-t-il l'application de la Loi sur le travail chez Smood et d'autres entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Combien de contrôles ont été effectués auprès des entreprises de plateforme dans le domaine de la livraison de denrées alimentaires ? Des infractions à la loi sur le travail ont-elles été constatées ?
2. Si des infractions à la loi sur le travail ont été constatées, comment ces infractions ont-elles été sanctionnées et quelles mesures le canton a-t-il prises pour inciter les entreprises de la plateforme à respecter la Loi sur le travail ?
3. S'il n'y a pas suffisamment de ressources pour contrôler systématiquement les entreprises de plateforme et pour faire appliquer les lois en vigueur, comment le Conseil d'État envisage-t-il de remédier à ce manque de ressources au sein de l'inspection du travail ?
4. Les pratiques de Smood, telles que la communication des horaires de travail dans un délai trop court et les heures de travail non payées, favorisent des conditions de travail précaires. Que fait le Conseil d'État pour s'assurer que les différentes entreprises de plateforme du canton de Neuchâtel assument leurs obligations d'employeurs de manière responsable et respectent les lois en vigueur, plutôt que de créer des emplois précaires et des offres de dumping ? Par exemple, comment s'assurer que le salaire minimum cantonal est respecté par toutes les entreprises de plateforme, et pas seulement par Smood ?
5. Des entreprises comme Smood misent, avec leur modèle commercial, sur l'occupation de l'espace public. Elles ne mettent pas de locaux à disposition, de sorte que les livreuses et livreurs doivent attendre sur les places publiques et les parkings jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur prochaine commande. La réglementation de l'espace public relève-t-elle de la compétence du Conseil d'État ? Si ce n'est pas le cas, comment se coordonne-t-il avec les villes et les communes pour garantir que l'utilisation de l'espace public soit liée à des conditions de travail dignes et au respect des lois en vigueur ?
6. Quelle est la position du Conseil d'État sur la proposition d'une présomption légale selon laquelle les plateformes sont en principe des emplois salariés ? A-t-il l'intention d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour que cette proposition soit examinée en détail ? Ou accepte-t-il la situation actuelle, à savoir que des entreprises de plateforme telles qu'Uber continuent de contourner les lois et ne peuvent pas être incitées pendant des années à adapter leur modèle commercial aux lois en vigueur ?

Développement :

Avec l'interpellation 20.195, du 2 novembre 2020, concernant Uber Eats, nous avons attiré l'attention sur des aspects problématiques de l'« ubérisation » de l'économie. Le rapport « Numérisation – Examen d'un assouplissement du droit des assurances sociales (FlexiTest) », adopté par le Conseil fédéral en octobre 2021, confirme notre évaluation concernant les tendances à la précarisation dans l'économie de plateforme. Dans ce rapport, le Conseil fédéral estime que les lois en vigueur sont suffisantes pour déterminer le statut des travailleurs des plateformes. Cependant, l'application est souvent difficile et la situation juridique actuelle permet à des

entreprises de plateforme comme Uber de marcher sur le nez des autorités pendant des années. Au vu de cette réalité, il est incompréhensible que le Conseil fédéral ne veuille pas examiner des propositions judicieuses pour une meilleure application des droits des travailleurs des plateformes, comme, par exemple, une présomption légale selon laquelle il existe en principe un travail salarié sur les plateformes. Le Conseil fédéral accepte ainsi que des milliers de travailleuses et travailleurs de plateformes se fassent escroquer de l'argent, doivent travailler sans couverture sociale et ne peuvent faire valoir leurs droits qu'après des années de procédures judiciaires individuelles et coûteuses. Il manque la volonté politique aux niveaux national et cantonal de prendre en main cette problématique. Les cantons doivent maintenant prendre leurs responsabilités.

Outre les entreprises de plateforme comme Uber et Uber Eats, qui font le jeu des politiques depuis maintenant huit ans et qui ne reconnaissent toujours pas leur statut d'employeur, d'autres plateformes embauchent leurs travailleuses et travailleurs. Par exemple, la plateforme Smood emploie ses livreuses et livreurs, mais dans des conditions de travail inacceptables.

Lors d'une grève impressionnante, les livreuses et livreurs de Smood ont fait savoir dans plusieurs villes de Suisse romande qu'ils disposaient certes de contrats de travail, mais que leurs conditions de travail étaient extrêmement précaires : frais trop bas, gestion opaque des pourboires par l'entreprise, planification à trop court terme et mauvaise saisie du temps de travail ne sont que quelques-uns des innombrables dysfonctionnements de Smood dénoncés.

Les livreuses et livreurs exigent donc une meilleure planification des heures de travail, des salaires minimums plus élevés, la fin des « contrats zéro heure » et le paiement de toutes les heures de travail effectivement effectuées. En outre, ils attendent le remboursement de leurs frais effectifs pour l'utilisation de véhicules privés et de téléphones portables privés, qu'ils supportent aujourd'hui principalement eux-mêmes. Enfin, ils demandent la transparence sur les pourboires, les kilomètres parcourus et les heures travaillées. Cependant, Smood ne s'est pas montrée disposée à remédier efficacement aux problèmes soulevés par les travailleuses et les travailleurs. La procédure de conciliation engagée par les autorités genevoises n'a pas abouti. L'organe de conciliation genevois CRCT (Chambre des relations collectives de travail) a toutefois soutenu les revendications des livreuses et livreurs dans ses recommandations.

Récemment, Smood a annoncé quelques petites améliorations des conditions de travail, mais celles-ci ne suffisent pas à rétablir une situation conforme à la loi : les temps d'attente restent impayés, les salaires bas, la planification du travail incertaine ; dans l'ensemble, les conditions de travail des coursiers chez Smood restent donc précaires. Face à cette situation, les autorités sont désormais interpellées. Elles doivent mettre un terme à un modèle économique qui repose en fin de compte sur le dumping salarial.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Romain Dubois	Amina Chouiter Djebaili	Marinette Matthey
Jonathan Gretilat	Karin Capelli	Nathalie Ebner Cottet
Fabienne Robert-Nicoud	Corine Bolay Mercier	Joëlle Eymann
Anne-Françoise Loup	Anne Bramaud du Boucheron	Céline Dupraz
Clarence Chollet	Sarah Blum	